



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 07 FÉVRIER 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-11

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

11 – Signature de la convention pour la refacturation des redevances d'assainissement collectif des communes de VILLERON et SAINT-WITZ (Convention n° 2022-01-03)

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 1^{er} février 2022, s'est réuni le lundi 07 février 2022 au Complexe de la Prairie, 21 rue de Condé - 95460 ÉZANVILLE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi six décembre à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 1^{er} février 2022

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 24

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Martine BIDEL

Nombre de présents : (36)

Dont (36) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Philippe FEUGERE (Andilly), Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA et Martin KAMGUEN (Domont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Philippe SELOSSE (Écouen), Mouhammad ABDOUL (Épiais-lès-Louvres), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Claude TIBI (Gonesse), Martine BIDEL (Le Mesnil-Aubry), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Sylvain LASSONDE et Navaz MOUHAMADALY (Sarcelles), Alain GOLETTA (Vémars), Cathy CAUCHIE (Villeron), Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET et Lionel LEGRAND (Mareil-en-France)

Absent(e)s et représenté(e)s : (4)

CAPV : Valério MACCAGNAN (Attainville) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

CARPF : Bertrand KOVAC (Le Thillay) a donné pouvoir à Christian CHOCHOIS (Le Thillay)

Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France) a donné pouvoir à Tony FIDAN (Arnouville)

Léon ÉDART (Villiers-le-Bel) a donné pouvoir à Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

11 – Signature de la convention pour la refacturation des redevances d'assainissement collectif des communes de VILLERON et SAINT-WITZ (Convention n° 2022-01-03)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par courriel en date du 21 décembre 2021, la société SAUR a informé le SIAH de la reprise des contrats de Délégation de Service Public d'eau potable jusqu'alors gérés par SUEZ sur les communes de VILLERON et de SAINT-WITZ (hors zone industrielle), à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le délégataire d'eau potable doit ainsi passer avec le SIAH une convention pour la facturation et le recouvrement des redevances assainissement du SIAH, afin que celles-ci puissent être facturées par la SAUR aux usagers dans le cadre d'une seule facture d'eau.

En contrepartie des charges incombant à la SAUR en application de la présente convention, cette dernière percevra une rémunération dont la valeur de base est de 2,50 € HT par facture émise portant perception des redevances.

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022 et cessera de s'appliquer en cas d'échéance du contrat de délégation de service public d'eau potable entre la SAUR et le SIECCAO, à savoir le 31 décembre 2036.

Les crédits en dépenses seront inscrits au budget eaux usées 2022, chapitre 011, article 6222.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Cathy CAUCHIE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer la convention,

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

11 – Signature de la convention pour la refacturation des redevances d'assainissement collectif des communes de VILLERON et SAINT-WITZ (Convention n° 2022-01-03)

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve** la convention pour la facturation et le recouvrement des redevances d'assainissement collectif des communes de VILLERON et SAINT-WITZ (hors zone industrielle),
- 2- **Prend acte** qu'en contrepartie des charges incombant à la SAUR en application de la présente convention, cette dernière percevra une rémunération dont la valeur de base est de 2,50 € HT par facture émise portant perception des redevances,
- 3- **Prend acte que** les crédits en dépenses seront inscrits au budget eaux usées 2022, chapitre 011, article 6222,
- 4- **Et autorise** le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 07 février 2022,

Benoit JIMENEZ,

Signé

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité
le : 15/02/2022
Affichée le : 18/02/2022
Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.